



DECISION DU PRESIDENT

DP 2023 CST 014

OBJET – Adhésion au Pass Culture

Contexte :

Le Cinéma Eden Studio est une salle classée art et essai par le Centre National du Cinéma et de l'Image animée. Dans ce cadre, la salle obtient depuis de nombreuses années les trois labels possibles : Jeune Public, Recherche et Découverte, Patrimoine et Répertoire.

En tant qu'acteur culturel, le Cinéma Eden Studio souhaite faire des propositions artistiques et culturelles aux jeunes du territoire par le biais du dispositif Pass Culture.

Le Pass Culture est une plateforme qui prend la forme d'une application et d'une web-application, grâce à laquelle les jeunes âgés de 18 ans découvrent et réservent des propositions culturelles diversifiées autour d'eux. Depuis le mois de janvier 2022 les jeunes de 15, 16 et 17 ans sont aussi éligibles au Pass Culture.

Ceci exposé

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de communes du Briançonnais notamment en matière de construction, aménagement, gestion et entretien d'équipements culturels d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2020-48 du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière d'adhésion et retrait à des associations et/ou organisme (hormis les établissements publics) regroupant les acteurs intervenant dans les secteurs pour lesquels la Communauté de Communes du Briançonnais a compétence,

Considérant que l'adhésion au Pass Culture est gratuite ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Briançonnais au Pass Culture.

ARTICLE 2 :

De signer tous les documents et pièces s'y afférents.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le - 8 FEV. 2023

Le Président,

Arnaud MURGIA



Décision transmis en Préfecture le : - 8 FEV. 2023

Date d'affichage : - 8 FEV. 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.